

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2021**

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEV, Mme CAILLOL, Adjoint au Maire, Mme CHRISTIENNE, M. PASQUES, M. MARION, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, M. BERNARD, Mme DESMET, M. JUTIER, M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, Mme SORDON, M. POULET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. PETITPREZ, adjoint au maire (pouvoir à M. CINTRAT)  
Mme SANTANA, conseillère municipale (pouvoir à Mme MOUFFLET)  
M. BOUCHEROY, conseiller municipal (pouvoir à Mme MATILLON)  
M. COSTE, conseiller municipal (pouvoir à Mme HAMEURT)  
Mme BRIVADY, conseillère municipale (pouvoir à M. FOCKEDEV)  
Mme POLO DE BEAULIEU, conseillère municipale (pouvoir à Mme DESMET)

MM. REY et SCHMIDT sont désignés secrétaires de séance.

**21100787DCM - Acquisition des parcelles E-766, E-767, E-768, E-1833 sises chemin de l'Étang d'Or appartenant à la SAFER de l'Île de France.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme à signer l'acte d'acquisition des parcelles appartenant à la SAFER de l'Île de France, pour un montant de 226 417,80 €, sises chemin de l'Étang d'Or, d'une superficie totale de 59 984 m<sup>2</sup>, soit :
  - E-766 d'une superficie de 5 565 m<sup>2</sup>
  - E-767 d'une superficie de 5 425 m<sup>2</sup>
  - E-768 d'une superficie de 42 994 m<sup>2</sup>
  - E-1833 d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>
- De maintenir des espaces agricoles naturels et forestiers sur les parcelles E-766, E-767, E-768, E-1833 sises chemin de l'Étang d'Or,
- De mandater la SAFER de l'Île de France afin de réaliser une intermédiation locative permettant de mettre ces parcelles à disposition d'exploitants agricoles qui pourront mettre ces biens en valeur dans le respect de leur vocation,
- De dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la ville.

**21100788DCM - Convention de mise à disposition par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires du logiciel d'instruction du droit du sol et du WebSIG à la commune de Rambouillet.**

Rapporteur : Hervé DURPRESSOIR

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires du logiciel d'instruction du droit du sol et du webSIG à la commune de Rambouillet ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente, ainsi que l'ensemble des actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

**21100789DCM - Rapport d'activité 2020 de l'exploitant du service public de stationnement payant.**

Rapporteur : Alain CINTRAT

**Prend acte,**

- Du rapport annuel établi par la société TRANSDEV PARK, exploitant délégataire du service public de stationnement payant de la ville de Rambouillet, pour l'exercice 2020.

**21100790DCM - Pôle espaces publics - Cession du contrat d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de trois parcs de stationnement souterrains, d'un parc de stationnement en enclos et du stationnement payant sur voirie.**

Rapporteur : Alain CINTRAT

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- d'acter la cession de la totalité du capital de la société délégataire RAMBOUILLET TRANSDEV PARK à la société INDIGO INFRA.

- d'acter la cession de la totalité du capital de la société TRANSDEV PARK SERVICES à la société INDIGO PARK.

- d'acter le transfert du siège social des sociétés RAMBOUILLET TRANSDEV PARK et TRANSDEV PARK SERVICES à l'adresse du siège social des sociétés du groupe INDIGO, à savoir Tour Voltaire – 1 place des Degrés – 92800 Puteaux / La Défense, et leur dénomination sociale sera modifiée pour tenir compte de leur appartenance au groupe INDIGO.

- de noter que cette cession du capital de RAMBOUILLET TRANSDEV PARK n'entraîne aucune modification ni des clauses du contrat ni de la personne morale titulaire du contrat, la société INDIGO INFRA.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

**21100791DCM - Pôle espaces publics – Convention pour l'aménagement et l'entretien de voies ouvertes à la circulation publique sur une parcelle privée**

Rapporteur : Alain CINTRAT

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une emprise d'une parcelle privée avec le propriétaire.

**21100792DCM - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la ville de Rambouillet puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

**21100793DCM - Création d'un poste de Chargé(e) d'opérations au pôle espaces publics à temps complet.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi de Chargé(e) d'opérations en catégorie B, à temps complet, au sein du pôle espaces publics de la direction des services techniques.
- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans l'un des grades du cadre d'emploi de Technicien territorial.
- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Techniciens territoriaux.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

**21100794DCM - Création d'un poste d'adjoint(e) au responsable du service Prévention, Santé et Handicap à temps complet.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi d'adjoint(e) au responsable du service Prévention, santé, handicap en catégorie A, à temps complet.
- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, dans l'un des grades du cadre d'emploi d'Assistant territorial socioéducatif.
- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Assistants territoriaux socioéducatifs.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

### **21100795DCM - Création d'un poste d'assistant(e) ressources humaines à temps complet.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi d'assistante ressources humaines en catégorie C, à temps complet.
- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, dans l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.
- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Adjoints administratifs territoriaux.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

### **21100796DCM - Création d'un poste de chargé(e) de subventions à temps complet.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer l'emploi de Chargé(e) de subventions en catégorie A, à temps complet, au sein de la direction générale des services.
- Indique que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, dans l'un des grades du cadre d'emploi d'attaché territorial.
- Précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des Attachés territoriaux.

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

**21100797DCM - Création d'emplois saisonniers au sein du service animation-jeunesse.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- De créer les emplois saisonniers sur le grade d'adjoint territorial d'animation suivants :
  - Période des petites vacances : 10 emplois saisonniers
  - Période estivale : 45 emplois saisonniers (23 en juillet et 22 en août)
- De rémunérer les animateurs(rices) à l'heure (hors congés payés rémunérés à la fin du contrat) en fonction du niveau de diplôme acquis suivant la grille suivante :
  - Animateur diplômé du BAFA : 11,41€ bruts de l'heure (Taux SMIC + 11,30%)
  - Animateur stagiaire BAFA : 10,84€ bruts de l'heure (Taux SMIC + 5,75%)
  - Animateur non diplômé : 10,25€ bruts de l'heure (Taux SMIC)
- Dit que la rémunération suivra les taux de revalorisation du SMIC.
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget.

**21100798DCM - Ajustement du tableau des emplois.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

### Délibère et décide, à l'unanimité

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Type d'ajustement	Emploi	Service	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Type d'emploi	Motifs de recrutement (si contractuel)	Observations
Change ment de cadre d'emploi	Directric e de la crèche familiale	Petite enfance	Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Mobilité de la directrice adjointe de la crèche des lutins
Change ment de cadre d'emploi	Agent des sports	Sports	Technique	Agents de maîtrise	C	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Mobilité d'un agent de la police municipale
Change ment de cadre d'emploi	Policier municipal	Police municipale	Police	Chef de service de police municipale	C	Temp s compl et	Perman ent	Néant	Mobilité d'un chef de brigade
Suppres sion de poste	Assistan te maternelle	Petite enfance	Néant	Néant	Néa nt	Temp s compl et	Perman ent	Néant	Suppressio n d'un poste d'assistant e maternelle suite à un départ en retraite compensé par la création d'un poste de volante au sein des crèches municipales en raison de besoins récurrents en remplacem ent dans les crèches
Création de poste	Aide auxiliair e en crèche volante	Petite enfance	Animation ou Médico-sociale	Adjoints d'animatio n territoriaux ou Auxiliaire de puéricultur e	C	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	
Suppres sion de poste	Infirmièr e en multi-accueil	Petite enfance – bout'chou	Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Transforma tion du poste d'infirmière en poste d'auxiliaire de
Création de poste	Auxiliair e de	Petite enfance – bout'chou	Médico-sociale	Auxiliaire de	C	Temp s	Perman ent	3-2 ou 3-3	

	puéricul ture			puéricultur e		compl et			puéricultur e
Création de poste	Infirmiè re de crèche	Petite enfance – Ribambelle (50%) & crèche familiale (50%)	Médico- sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Mobilité de l'infirmière de Bout'Chou sur un poste partagé à 50% sur la crèche familiale et 50% sur le multi- accueil Ribambelle
Suppres sion de poste	Auxiliair e de puéricul ture	Petite enfance - Ribambelle	Médico- sociale	Auxiliaire de puéricultur e	C	Temp s non compl et 17h3 0	Perman ent	3-2 ou 3-3	Poste remplacé par un poste d'infirmière sur la même quotité de travail
Création de poste	Chargé(e) d'opérat ion du pôle espaces publics	Pôle espaces publics	Technique	Technicien s territoriaux	B	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Voir délibération
Change ment d'intitulé	Respons able du service Préventi on, Santé et Handica p	Service Prévention, Santé et Handicap (anciennem ent pôle tranquillité publique)	Administrat ive	Attaché territoriaux	A	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Intégration dans le périmètre du servie des volets santé et handicap
Création de poste	Adjoint(e) au respons able du service Préventi on, Santé et Handica p	Service Prévention, Santé et Handicap	Médico- sociale	Assistants socioéduca tifs	A	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Voir délibération
Création de poste	Assistan te ressour ces humaine s	Direction des ressources humaines	Administrat ive	Adjoint administra tifs territoriaux	C	Temp s compl et	Perman ent	3-2 ou 3-3	Voir délibération

Création de poste	Chargé(e) de subventions	Direction générale	Administrative	Attaché territoriaux	A	Temps complet	Permanent	3-2 ou 3-3	Voir délibération
Change ment de cadre d'emploi	Directeur technique de la Lanterne	Pôle culturel – La Lanterne	Administrative	Attaché territoriaux	A	Temps complet	Permanent	3-2 ou 3-3	Modification de l'emploi de Régisseur général en chef en Directeur technique
Change ment d'intitulé de poste	Régisseur adjoint	Pôle culturel – La Lanterne	Technique	Techniciens territoriaux	B	Temps complet	Permanent	3-2 ou 3-3	Modification de l'emploi de Régisseur plateau en Régisseur adjoint

### **21100799DCM - Ajustement du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Observations</b>
Administrative	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+ 1	3	Recrutement du chargé de mission évènementiel, budget participatif et jumelage. Poste créé au CM du 11/03/2021 sur un grade de rédacteur.
	Rédacteur	21	- 1	20	Suppression du grade de rédacteur crée au CM du 11/03/2021 pour le chargé de mission évènementiel, budget participatif et jumelage.
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	+ 1	16	Recrutement de l'agent d'accueil HDV. Poste créé au CM du 02/06/2021 sur un grade d'adjoint administratif
	Adjoint Administratif	19	- 1	18	Suppression du grade d'adjoint administratif créé au CM du 02/06/2021 pour l'agent d'accueil HDV.
	Adjoint Administratif	18	+1	19	Création d'un poste d'assistante RH

	Attaché	12	+1	13	Création d'un poste de chargé(e) de subventions
	Attaché	13	+1	14	Modification de l'emploi de régisseur général en chef vers l'emploi de Directeur technique de la Lanterne
Technique	Adjoint Technique	111	- 1	110	Fin de contrat d'un agent du service des sports remplacé par un agent de la police municipale en mobilité
	Agent de maîtrise principal	11	+ 1	12	Mobilité d'un agent de la Police Municipale sur le poste vacant au service des sports
	Technicien	10	+1	11	Création d'un poste de chargé d'opération pôle espaces publics
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	-1	1	Modification de l'emploi de régisseur général en chef vers l'emploi de Directeur technique de la Lanterne
Sociale	Assistante Maternelle	28	- 1	27	Suppression d'un poste d'assistante maternelle pour création d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture volante
	Adjoint d'animation	57	+ 1	58	Création d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture volante suite à une reconversion d'un adjoint d'animation
	Assistant socioéducatif	1	+1	2	Création d'un poste d'adjoint au responsable du service Prévention, Santé et Handicap
Animation	Animateur	5	- 1	4	Départ par voie de mutation d'un animateur
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 1	2	Recrutement d'un animateur pour le remplacement de l'agent parti par voie de mutation

**211007100DCM - Adoption d'une convention de partenariat entre la ville de Rambouillet - La Lanterne et le Centre Intercommunal d'Action Social (C.I.A.S) - Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (RIAM).**

Rapporteur : Catherine MOUFFLET

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver la convention entre la ville de Rambouillet - La Lanterne et le Centre Intercommunal d'Action Social (C.I.A.S) - Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (RIAM) pour la période allant d'octobre 2021 à mai 2022 inclus ;

- D'autoriser Madame le maire à la signer.

**211007101DCM - Service scolaire - Rapport d'activité 2019/2020 de l'exploitant du service public de restauration collective.**

Rapporteur : Hervé DUPRESSOIR

**Prend acte,**

- Du rapport annuel établi par la société SODEXO, exploitant délégataire du service public de restauration collective de la ville de Rambouillet, pour l'exercice 2019/2020.

**211007102DCM - Service scolaire - Choix du futur mode de gestion du service public de la restauration collective.**

Rapporteur : Hervé DUPRESSOIR

**Délibère et décide, à la majorité des suffrages exprimés** (abstentions : M. JUTIER, Mme DESMET, M. POULET, Mme SORDON, M. BERNARD, contres : M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS).

- De déléguer le service public de la restauration collective sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de six ans,
- De lancer la procédure de délégation de service public nécessaire à l'établissement d'un nouveau contrat d'affermage,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

**211007103DCM - Service scolaire - Passation d'une convention avec Île-de-France Mobilités - circuits spéciaux de transports scolaires.**

Rapporteur : Véronique MATILLON

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver la convention de délégation de compétences à intervenir avec Île-de-France Mobilités en matière de circuits spéciaux des transports scolaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**211007104DCM - Petite Enfance - Participation à l'appel à projet de la CAF : Insertion et modes d'accueil de la petite enfance.**

Rapporteur : Marie CARESMEL

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver la participation à l'appel à projet de la CAF : Insertion et modes d'accueil de la petite enfance.

**211007105DCM - Service des sports - Attribution de subventions d'aide à projets.**

Rapporteur : Augustin REY

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'attribuer une subvention aux associations suivantes :
  - 1 500,00 € à la section rugby de Rambouillet Sports pour l'organisation les 25 et 26 septembre d'un week-end à vocation sportive et culturelle à Waterloo.
  - 150,00 € au Club Pédestre & Touristique de Rambouillet et sa Région pour l'organisation le dimanche 12 septembre des Rand'automnes.

### **211007106DCM - Jumelage – Convention avec les comités de jumelage.**

Rapporteur : Janine CHRISTIENNE

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions liant la ville avec chaque comité de jumelage dans les mêmes termes que les conventions historiques afin de renouveler les engagements réciproques.

### **211007107DCM - Rapport d'activité 2020 de l'exploitant du service public des marchés forains.**

Rapporteur : Clarisse DEMONT

#### **Prend acte,**

- Du rapport annuel établi par la société LOMBARD & GUERIN, exploitant délégataire du service public des marchés forains de la ville de Rambouillet, pour l'exercice 2020.

### **211007108DCM - Dispositifs « bons d'achat » - commerces de Rambouillet.**

Rapporteur : Clarisse DEMONT

#### **Délibère et décide, à l'unanimité**

- De poursuivre et de renforcer le dispositif Bon d'Achat Coup de Pouce afin de soutenir les commerces de proximité et le pouvoir d'achat des consommateurs, notamment pour les fêtes de fin d'années. Pour cela les modifications suivantes seront apportées pour une mise en application au plus tôt le 15 octobre 2021 :
  - ✓ Modification du prix de vente de chaque bon, en le passant de 7,50 € à 5,00 €. La valeur dans les commerces de chaque bon reste de 10 €.
  - ✓ Permission aux personnes ayant déjà atteint la limite des 8 bons, d'acheter jusqu'à 8 nouveaux bons afin que toute personne puisse profiter du nouveau prix de vente.
  - ✓ Prolongation de l'opération en permettant l'utilisation des bons dans les commerces jusqu'au 31 décembre 2021.
  - ✓ Vente en directe des bons d'achats dans les structures municipales.
- Ces modifications seront intégrées aux conventions signées initialement. Les partenaires de ces conventions en seront informés par courrier électronique avant la mise en application.
- Le Maire, ou son adjoint au commerce, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces modifications.

**211007109DCM - Adhésion à la centrale d'achat Numérique pour l'Education proposé par Seine-et-Yvelines Numérique.**

Rapporteur : Hervé DUPRESSOIR

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'approuver le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.
- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**211007110DCM - Convention entre le Centre Hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet portant sur la création d'une Equipe Mobile Adolescent – EMA.**

Rapporteur : Valérie CAILLOL

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'établir une convention entre le Centre Hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet afin d'améliorer l'accès aux soins des jeunes de 11 à 17 ans du territoire rambolitein en situation de vulnérabilité et en voie d'exclusion, par la création d'une équipe mobile mixte socio-sanitaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout autre document ou annexe liés à la création de l'Equipe Mobile Adolescent (EMA).

**211007111DCM - Convention entre le Centre Hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet portant le dispositif PASSVers.**

Rapporteur : Valérie CAILLOL

**Délibère et décide, à l'unanimité**

- D'établir une convention entre le Centre Hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet afin d'accompagner les personnes les plus fragiles du territoire rambolitein dans leurs démarches administratives et dans leurs projets de vie.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales et affiché en mairie le lendemain de la séance.

Rambouillet, le 8 octobre 2021

Le maire,

  
Véronique MATILLON